



Mairie de Noailhac  
Tarn

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 081-218101962-20230717-17072023\_01A-AR



## Arrêté de fixation des limites d'une agglomération

17072023\_01A

Le Maire de la commune de Noailhac

Arrêté municipal portant définition des limites de l'agglomération de Fialesuch sur la Route Départementale n°110

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5<sup>e</sup> partie – signalisation d'indication ;

Considérant qu'il convient de classer en agglomération le hameau de Fialesuch sur la Route Départementale n°110 du PR1+437 et PR1+785

### Arrête

**Article 1er :** une agglomération est créée à Fialesuch. La limite d'agglomération sera matérialisée par des panneaux de signalisation, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sur la Route Départementale n°110 aux PR1+437 et PR1+785.

**Article 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Noailhac.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** M le Maire de la Commune de Noailhac, M le Président du Conseil Départemental du Tarn, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie est adressée au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours du Tarn

Fait à Noailhac, le 17 juillet 2023

Francis MATHIEU, Maire

